



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°65
9 octobre 2018

- Décision portant désignation des personnes habilitées à recevoir
les listes de candidats dans le cadre des élections professionnelles
du 6 décembre 2018

*siège

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES
A RECEVOIR LES LISTES DE CANDIDATS
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018**

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2014-1213 du 21 octobre 2014 relatif aux comités techniques, aux délégués du personnel et à la représentation syndicale au sein de Voies navigables de France,

Décide

Article 1^{er} - Objet de la décision

La présente décision fixe pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 la liste des personnes habilitées à recevoir les listes de candidats dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique unique de proximité (CTUP) du Siège,

Article 2 – Liste des personnes habilitées

Les personnes habilitées à recevoir les listes de candidats pour les scrutins prévus à l'article 1^{er} de la présente décision sont :

- Jennylie BLANQUIN, Secrétaire générale du Siège ;
- Dominique OXOMBRE, Chargée de mission ressources humaines.

Article 3 – Publicité et exécution de la décision

Le secrétariat général du Siège est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune

Le 5 octobre 2018

Le directeur général délégué

Signé

Philippe LALART